

Commune d'Ussel Département de la Corrèze République Française

6.1

Festival d

Le samed

Matière

Demandeur

Objet

Date

Lieu

ARRETE MUNICIPAL n°A20250715-302

eze			
	Service	Affaires générales	
	Туре	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire	A A
Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale			
le la I	uzège	ng perso temporary autority of a large processing a	790
li 26 j	uillet 2025 de	e 17h00 à 23h30	In The Co

Madame Louise LAGROST - Présidente de l'association RGN la Luzège

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Château de la Diège

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'arrêté préfectoral n° A 98-168 du 19 novembre 1998 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande présentée en date du 10 juillet 2025 par Madame Louise LAGROST présidente de l'association RGN la Luzège ;

Arrête,

Article 1 : Madame Louise LAGROST, Présidente de l'association RGN la Luzège, est autorisée à ouvrir une buvette de 3ème catégorie le 26 juillet 2025, de 17h00 à 23h30, au Château de la Diège.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Madame Louise LAGROST présidente de l'association RGN la Luzège.

Fait à Ussel, le 15 juillet 2025.

Vice-Président du

Conseil Départemental de la Corrèze,

Le Maire,

Christophe ARFEUILLÈRE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne :

1 6 JUIL. 2025

Notification le :